

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 8 janvier 2010

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

CIRCULAIRE N° 421868 DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/AS
modifiant la circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 relative aux prêts de l'action sociale.

Du 23 juin 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service de l'accompagnement professionnel et des pensions ; sous-direction de l'action sociale.*

CIRCULAIRE N° 421868 DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/AS modifiant la circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 relative aux prêts de l'action sociale.

Du 23 juin 2009

NOR DEF P 0 9 5 3 0 1 7 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 420379/DEF/SGA/DRH-MD du 5 février 2009 (BOC N° 48 du 11 décembre 2009, texte 1.).

Texte modifié :

Circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 (BOC, 2003, p. 2260. ; BOEM 640.3.2.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°1 du 8 janvier 2010, texte 1.

La circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 modifiée relative aux prêts de l'action sociale est modifiée ainsi qu'il suit :

Art 1er. L'imprimé n° 640*/36 de la circulaire susvisée valant bulletin individuel de demande d'admission dans l'assurance CNP est complété par la fiche d'information jointe.

Art.2. Le présent modificatif entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art.3. Le sous-directeur de l'action sociale est chargé de l'application du présent modificatif qui sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le sous-directeur de l'action sociale,

Didier GALLET.

ANNEXE.
FICHE D'INFORMATION RELATIVE À L'ASSURANCE EMPRUNTEUR DES PRÊTS
IMMOBILIERS AUX PARTICULIERS SOUSCRITE PAR L'IGESA AUPRÈS DE CNP
ASSURANCES.



Institution de Gestion Sociale des Armées

ASSURANCE EMPRUNTEUR DES PRETS IMMOBILIER AUX PARTICULIERS FICHE D'INFORMATION

CE DOCUMENT N'A PAS DE VALEUR CONTRACTUELLE

1 - LE CONSEILLER L'ASSUREUR

Nom : **Institution de gestion sociale des armées**
Raison sociale : **Direction des prêt et des actions sociales**
Adresse: **Caserne saint joseph**
BP 190
20293 Bastia Cedex
Tél. : **04 95 55 29 51**
04 95 55 30 29
04 95 55 30 57

C.N.P Assurances
Direction des clientèles bancaires
4 place Raoul Dautry
75015 paris

2 - LE FUTUR ASSURE

Nom : Prénom :
Né(e) le : Lieu de naissance :
Activité exercée actuellement :

3 - CARACTERISTIQUES DU PRET DEMANDE

Projet à financer : résidence principale travaux
Montant plafond : 11 000 € ou 16 000 € selon conditions réglementaires Durée du prêt : 96 mensualités maximum

4 - VOS BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle est un **élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier.**

4 - 1 Eventail des garanties d'assurance proposées par l'IGESA, dans le contrat groupe CNP Assurance n°4371-B

- La **garantie Décès** intervient en cas de décès de la personne assurée. Dans notre contrat, elle cesse au **73^{ème}** anniversaire et au plus tard jusqu'au terme du remboursement du prêt. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.
- La **garantie Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. Dans notre contrat, la garantie PTIA cesse au **65^{ème}** anniversaire et au plus tard à la date de départ à la retraite. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré.
- La **garantie Incapacité Invalidité** intervient en cas d'incapacité ou d'invalidité, c'est-à-dire lorsque l'assuré est incapable d'exercer son activité professionnelle et toute autre activité pouvant lui procurer des revenus. Les indemnités sont versées par l'Assureur après un délai de **90jours** après l'interruption de l'activité. Les prestations invalidité cessent au départ à la retraite. Notre prestation est forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à **100 %** de l'échéance du prêt).

En outre, ce contrat garantit les sinistres résultants :

- de faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante,
- de guerre civile, d'émeutes, d'attentats et d'actes de terrorisme quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels qu'en soient les protagonistes, dès lors que l'assuré y prend une part active,
- de démonstrations, raids, acrobaties compétitives nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur,
- de vols d'essai, vol de prototype,
- de sauts effectués avec des parachutes non homologués,
- des effets directs ou indirects d'explosions,

qui surviennent au ressortissant du ministre de la Défense, bénéficiaire d'un prêt de l'A.S.A, dans l'exercice de sa profession.

4 – 2 Niveau de couverture

Vous êtes : emprunteur co-emprunteur [cocher la case correspondante]

Vous souhaitez assurer [100%] [à compléter] du capital emprunté : Vous seulement

Vous et votre co-emprunteur

5 – LA SOLUTION D'ASSURANCE PROPOSEE

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés, nous vous proposons d'adhérer au **contrat n° 4371b**.

Nous vous proposons d'assurer 100% du capital emprunté avec les garanties suivantes (voir point 4.1 ci-dessus)

- Décès
- Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
- Incapacité, invalidité

6 – REMARQUES IMPORTANTES

Aussi précis que soient les informations et les conseils qui vous ont été donnés, il est **très important** que vous **lisiez attentivement la notice de votre contrat d'assurance emprunteur** qui vous sera remise au moment de votre adhésion. **Cette notice constitue le document juridique contractuel exprimant les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur.**

Nous attirons votre attention sur les paragraphes de la notice consacrés notamment aux risques exclus, à la durée d'adhésion de votre contrat, aux délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), aux définitions des garanties, ainsi qu'à leur motif et date d'expiration.

Nous insistons sur **l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire** d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance de la garantie : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

EXEMPLE TYPE DE COUT ASSOCIE À LA SOLUTION D'ASSURANCE PROPOSEE

Pour un prêt garanti à 100 % de 11000 € remboursable sur 8 ans par mensualités constantes, contracté au taux de frais de gestion fixe de 1.2% l'an hors assurance, et pour une garantie décès, perte totale et irréversible d'autonomie, invalidité et incapacité et une prestation forfaitaire de 100 % de la mensualité, la cotisation mensuelle d'assurance est de **2.66 €**, donc de **31.90 €** l'an soit **0.29 %** l'an du capital initial. Cette cotisation est constante.

Ce tarif est garanti pendant toute la durée du prêt.

Le coût total de l'assurance emprunteur sur la durée du prêt est aujourd'hui de **255.20 €**

Il s'agit d'un tarif standard avant examen du dossier et du questionnaire médical par le service médical de l'assureur et hors cas de surprime. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, les garanties et le tarif doivent être adaptés. Dans ce cas, les dispositions de la convention AERAS, ("s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé"), sont appliquées (cf. www.aeras-infos.fr)

Conformément à la loi n°78.17 du 6 Janvier 1978 modifiée, l'I.G.E.S.A est tenue au secret professionnel à l'égard des données personnelles renseignées sur la présente fiche par le candidat emprunteur d'un prêt logement de l'action sociale des armées.

(Fournies à titre informatif et facultatif, ces données ne font pas l'objet d'un traitement automatisé).

Fiche intégrée dans l'imprimé n°640*25 "Demande de prêt de l'A.S.A"